Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 076-217601087-20260926-D2026_151-AU

DÉCISION N°D2026_151

Vie Locale

DÉCISION N°D2026_151

OBJET : AUTORISATION D'INSTALLATION D'UNE PLAQUE COMMÉMORATIVE EN HOMMAGE À MONSIEUR DENIS DUVAL

Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2, L. 2122-3 et L. 2125-1 ;

Vu la demande formulée par l'association l'**USCB FOOTBALL** tendant à l'installation d'une plaque commémorative en hommage à **Monsieur Denis DUVAL**, ancien entraîneur du club, décédé en 2018 ;

Considérant que cette plaque est destinée à être installée dans le couloir menant des vestiaires au terrain d'honneur au sein d'un bâtiment communal ;

Considérant que l'association souhaite procéder à l'inauguration de cette plaque le **26 septembre 2026** ;

Considérant que cette installation a pour seul objet de rendre hommage à Monsieur Denis DUVAL, ancien entraîneur ayant contribué à la vie du club et à la vie sportive locale, et n'emporte aucune dénomination ou modification de la dénomination du terrain ou d'un équipement municipal ;

Considérant que la réalisation et l'installation de la plaque sont intégralement prises en charge par l'association et n'entraînent aucune dépense pour la commune ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer l'administration et la conservation des propriétés communales ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN, en application des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 076-217601087-20260926-D2026_151-AU

BOIS GUILLAUME

DÉCIDE :

Article 1er – L'association **USCB FOOTBALL** est autorisée à procéder à l'installation d'une plaque commémorative en hommage à **Monsieur Denis DUVAL**, ancien entraîneur du club, dans le couloir menant des vestiaires au terrain d'honneur.

Article 2 – L'installation de cette plaque constitue exclusivement un hommage commémoratif. Elle n'a ni pour objet ni pour effet de conférer le nom de Monsieur Denis DUVAL au terrain d'honneur ou à toute autre dépendance ou équipement municipal.

Article 3 – L'autorisation est accordée à titre gratuit, précaire et révocable. La Ville pourra demander le déplacement ou le retrait de la plaque si les nécessités liées à la sécurité, à l'entretien, à la réalisation de travaux, à l'affectation de l'équipement ou à tout autre motif d'intérêt général le justifient.

Article 4 – La fourniture et l'installation de la plaque sont réalisées aux frais de l'association **USCB FOOTBALL**, sans participation financière de la Ville.

Article 5 – Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'association **USCB FOOTBALL** et fera l'objet des formalités de publicité et de transmission applicables.

Fait à Bois-Guillaume, le 22/09/2026

le Maire,



Théo PEREZ

Mairie de Bois-Guillaume
31 place de la Libération
76230 Bois-Guillaume
Tél. : 02 35 12 24 40

ville-bois-guillaume.fr

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN, en application des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.